



Aix-en-Provence le 12 novembre 2008

Comité Technique Paritaire de la DAC-SE du 7 novembre 2008

Débat et vote sur les textes portant organisation de la DAC-SE
en Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Interrégionale : DSAC-SE, et ses Délégations

A l'issue du vote, le président a invité les organisations syndicales abstentionnistes à s'en expliquer par écrit annexé au compte-rendu.

Pourquoi l'USAC-CGT s'est-elle abstenue d'approuver ces textes ?

Depuis la séparation des fonctions d'opérateur et de régulateur en 2005, la concertation s'est tenue (et non tenue) à 2 niveaux :

1. aux solstices, rue Farman, sans que les questions intéressant les personnels au premier chef n'aient jamais pu être traitées au fond. Soit sur la réorganisation fonctionnelle, notamment entre le siège et les délégations, induite par la réduction à une chaîne unique de commandement pour la surveillance et sur l'articulation avec les autorités préfectorales pour les fonctions dites régaliennes. Des mots « magiques » ont été avancés comme : « organisation matricielle », « autorité fonctionnelle » ; réflexion finalement orientée vers ...
2. l'organisation locale en vain, par un niveau de concertation limité aux impacts individuels (qui n'ont d'ailleurs pas tous été entendus). Ceci aux fins de respecter l'objectif figurant déjà au dernier protocole de ne pas conduire à des déplacements non volontaires.

En l'absence de concertation sur une nouvelle organisation fonctionnelle (pas de CTP depuis le 15 mars 2007 - contrairement aux prescriptions de son règlement intérieur), les objectifs atteints sont restés éloignés des préoccupations réelles des personnels. Il s'agissait surtout et finalement de « réduire la voilure » par l'évanouissement ou la fusion d'éléments de la structure existante. Une forme d'effet d'aubaine à suivre la directive du toujours moins d'Etat (RGPP), toujours moins de service public.

Il faut noter que la séparation fonctionnelle « régalien-surveillance » aurait pu (dû) éviter une séparation structurelle : les agents étant amenés à remplir leurs fonctions de la même façon à destination du ministère des Transports comme à celui de l'Intérieur. En ce sens le texte a d'ailleurs été amendé pour tenter de mutualiser nos ressources.

Mais ces questionnements auront peut-être trouvé un écho : nous sommes sortis de ce CTP avec la perspective d'un groupe de travail sur l'organisation fonctionnelle et les interfaces DSAC/DSAC-IR/Délégations, ainsi que sur celle d'une concertation sur les effectifs cibles : jusqu'où les effectifs pourront être réduits sans dommage pour nos missions de sécurité ? Quelle taille critique pour une division, une délégation, ... ?

Une approbation à ce stade aurait finalement été un quitus sur ces engagements informels, mais pourquoi ces questions ne sont-elles pas intervenues en temps utile ?